



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-72

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

17 - Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de délégations de service public

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLEITTO (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

17 - Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de délégations de service public

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission d'Ouverture des Plis (Commission DSP) est une commission mentionnée aux articles L. 1411-5 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission a pour mission d'ouvrir les candidatures et les offres dans le cadre de procédures de délégation de service public. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur celles-ci. Elle est par ailleurs chargée d'examiner les avenants aux conventions de délégation de service public.

Elle est composée du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Afin de procéder à l'élection de ses membres, l'assemblée délibérante locale doit préalablement fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2019, le SIAH récupèrera un certain nombre de conventions de DSP.

Il apparaît donc nécessaire que le SIAH se dote d'une Commission DSP qui sera à même d'intervenir en cas de lancement d'une procédure de DSP, ou lors de la passation d'un avenant sur les conventions de DSP déjà en vigueur.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINIEBEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants et D. 1411-3 et suivants,

Vu le règlement intérieur portant sur les modalités de dépôt de liste et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis,

Considérant le transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les conventions de délégation de service public également rétrocédées au SIAH à cette occasion,

Considérant la nécessité de créer une Commission d'Ouverture des Plis,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

17 - Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de délégations de service public

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le règlement intérieur portant sur les modalités de dépôt de liste et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis,
- 2- **Prend acte** qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH procédera à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis au Comité Syndical du 26 septembre 2018,
- 3- **Et autorise** le Président à signer le règlement intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis ainsi que tous les actes afférents.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*
Affichée le : *12 juillet 2018*
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180627-2018-72-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018